CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° 2022-209

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 — Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 8 — Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÖET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Objet | Décision Modificative N°5 en Section de Fonctionnement et d'Investissement pour le Budget Principal de la Ville

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajustés pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette Décision Modificative de modifier les crédits budgétaires comme suit afin de prévoir :

En section de fonctionnement, différents ajustements, pour permettre :
- les écritures de régularisation de recettes
- ajustement des provisions pour créances douteuses
- la reprise des résultats de l'EPA
- subventions quinzaine de l'égalité 2022

Section de Fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	*Libellé*	Montant	*Imputation*	*Libellé*	Montant
Opérations réelles		196 994,99	Opérations réelles		196 994,99
65888.01.FINANCES	Apurement des rattachements de recettes	147 544,29	70876.01. FINANCES	Apurement des rattachements de recettes	124 324,83
65748.521.POLITIQUE DE LA VILLE	Complément GPV	5 300,00	70848.31101. CULTURE	Apurement des rattachements de recettes MAD personnel la colline 2018	12 748,46
611.020 FINANCES	ajustement crédits	28 135,70	70878.112. POLE TRANQUILITE PUBLIQUE	Apurement des rattachements de recettes - rembst de charges locatives	157,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6817.020.FINANCES	Provision créances douteuses	16 015,00	748372.020.POLITIQUE VILLE	Apurement des rattachements de recettes Subv DPV 2021	10 314,00
65748.34806.POLE PROXIMITE	Partenaires à définir (BP2022)	-3 000,00	002.01.FINANCES	Résultat de fonctionnement reprise EPA	27 440,70
65748.34806.POLE PROXIMITE	Alif's quinzaine égalité 2022	500,00	7817.01.FINANCES	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	22 010,00
65748.34806.POLE PROXIMITE	O2 Radio quinzaine égalité 2022	500,00			
65748.34806.POLE PROXIMITE	ass Lala chant evenement quinzaine égalité 2022	2 500,00			
65748.34806.POLE PROXIMITE	collectif "là-bas si j'y vais" quinzaine égalité 2022	1 920,00			
65748.34806.POLE PROXIMITE	CIDFF quinzaine égalité 2022	1 500,00			
65748.34806.POLE PROXIMITE	Centre social la Colline quinzaine de l'égalité 2022	500,00			
6232.34803.POLE PROXIMITE	Virement pour quinzaine de l'égalité 2022	-4 420,00			
65748.024.VIE ASSO	Subvention exceptionnelle ELEVATE INTERNATIONAL (anciennement BOA)	150,00			
65748.024.VIE ASSO	Subvention exceptionnelle BOA BATABI OYOKO AKWAABA Changement dénomination	-150,00			
	Total	*196 994,99*		*Total*	*196 994,99*

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 196 994,99€.

En section d'Investissement, différents ajustements, pour permettre :

- Les ajustements sur les AP école Gambetta et Cimetière St Romain
- L'ajustement du montant perçu au titre de la taxe d'aménagement
- La reprise des résultats de l'EPA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° 2022-209

Section d'investissement					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Imputation	*Libellé*	Montant	*Imputation*	*Libellé*	Montant
Opérations réelles		33 527,00	Opérations réelles		33 527,00
2313.212.0039	AP29 Ecole Gambetta	1 000,00	10226.01 FINANCES	T. A.	32 751,57
2116.025.0033	AP23 Cimetière saint Romain	32 527,00	001.01.FINANCES	Solde d'exécution reprise EPA	775,43
	Total	*33 527,00*		*Total*	*33 527,00*

La section d'investissement se totalise à 33 527 €.

Balance générale

	BP 2022	DM 1	DM 2	BS 2022	DM 3	DM 4	DM5	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	40 140 825,00	70 585,00	23 000,00	10 773 486,88	-	- 71 530,00	196 994,99	51 133 361,87
Dépenses de Fonctionnement	40 140 825,00	70 585,00	23 000,00	10 773 486,88	-	- 71 530,00	196 994,99	51 133 361,87
Recettes d'Investissement	18 721 137,00	-	-	11 793 490,71	-19 380,00	144 028,00	33 527,00	30 672 802,71
Dépenses d'Investissement	18 721 137,00	-	-	11 793 490,71	-19 380,00	144 028,00	33 527,00	30 672 802,71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
27 voix pour
1 abstention
5 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301195-20221214-2022-209-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2022
Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.